



**Syndicat CGT MAE**  
57 Bd des Invalides 75007 Paris  
Internet : [cgt-mae.org](http://cgt-mae.org)  
Tel : 01 53 69 36 71  
Fax : 01 53 69 37 20  
[cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr](mailto:cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr)

Affaires Etrangères et  
Européennes

**SENAT, 22 DECEMBRE 2009, DECLARATION CGT, LORS DE L'AUDITION DES SYNDICATS DU MAEE PAR LE RAPPORTEUR DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT, DANS LE CADRE D'UNE TABLE RONDE.**

Dés l'annonce par le ministre, le 25 mars, lors d'une conférence de presse, de la création d'une agence culturelle la CGT n'a pas cessé de dénoncer une menace de privatisation de notre mission action culturelle et coopération, après la création de la DGM\* sur les ruines de la DGCID\* pour satisfaire les exigences des promoteurs d'une diplomatie d'influence plus clinquante qu'efficace. Toutefois la politique de communication bâtie autour d'un ministère en mouvement a vite montré ses limites décourageant même les plus zélés partisans d'une réforme permanente du MAEE.

Ainsi sous la double contrainte des décisions RGPP et du calendrier, l'administration du MAEE a été obligée, dans un contexte permanent d'improvisation, de présenter successivement plusieurs versions d'un projet de loi « patchwork » Action extérieure de l'Etat. A ces projets successifs il a toujours manqué une pièce maîtresse, le périmètre de la future agence culturelle.

Comment s'étonner alors qu'en toute logique, les syndicats représentatifs du MAEE et de la fonction publique aient combattu ce projet et émis un avis défavorable lors de la présentation du projet de loi devant le conseil supérieur de la fonction publique de l'état le 16 juin, avant de boycotter le CTPM du MAEE, le 2 juillet.

Confronté au rejet de ce projet par les représentants du personnel, le ministre nous a reçu, le 15 juillet, la veille de l'ouverture des journées du réseau, pour nous annoncer que les contours de cette réforme n'étaient pas encore arrêtés, que le choix n'était pas facile et qu'en conséquence, il allait retarder l'annonce de sa décision sur le lien agence/réseau.

Après avoir été présenté pour avis devant le conseil d'état le 9 juillet ce projet de loi a malgré tout été déposé au sénat le 22 juillet. En réalité il s'agissait plutôt d'un projet de loi inachevé appelé à être modifié lorsque serait enfin connu le volet essentiel du projet à savoir le périmètre de l'agence culturelle.

Le 26 octobre le ministre nous a de nouveau reçu pour nous informer qu'il avait fait son choix « qu'il donnerait un même nom et une même charte de communication à l'agence et aux établissements à l'étranger et qu'après une période de trois ans un rendez-vous serait pris pour envisager le rattachement du réseau à l'agence. »

Ce choix a été officiellement confirmé par un courrier du ministre adressé à l'ensemble des agents du MAEE le 27 octobre 2009.

La question du périmètre de l'agence ne sera donc tranchée qu'à l'horizon 2013. De fait le ministre a repoussé à plus tard une réforme qui lui semblait impérative début juillet, en revoyant ses ambitions à la baisse fin octobre.

Cependant cette réforme, même modeste, va poursuivre son parcours législatif sans que l'objectif de maîtrise du calendrier ne soit atteint par le ministre. Il nous avait en effet annoncé le 26 octobre que le projet de loi serait examiné au sénat fin décembre 2009 puis à l'assemblée nationale en février 2010.

Or, à propos de cette réforme, le ministre devait être auditionné par la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale le 20 janvier et ce rendez-vous semble avoir été annulé, l'examen du projet de loi par l'assemblée nationale étant repoussé, selon nos informations, au second semestre 2010. Pourrions nous avoir confirmation de ce calendrier ? Ce report est-il lié à l'éventuelle création d'un secrétariat d'état à l'action culturelle internationale ?

Avant d'émettre un bref avis sur le projet de loi et ses enjeux majeurs, la CGT tient à rappeler qu'elle partage la dixième recommandation du rapport d'information n° 458 sur l'action culturelle extérieure de l'état déposé le 10 juin 2009, au nom de la commission des affaires culturelles et de la commission des affaires étrangères et de la défense du sénat, par les sénateurs Legendre et De Rohan.

**Il importe en effet de « doter notre action culturelle extérieure des moyens à la hauteur de ses ambitions. »** Cependant il est à craindre que la coopération culturelle « ne serve une nouvelle fois de variable d'ajustement dans un contexte budgétaire contraint » ( selon l'expression du sénateur Yves DAUGE) avec la RGPP 2 à l'horizon 2011-2013.

Le Premier ministre n'a-t-il pas déclaré le 3 décembre 2009 dans son allocution de présentation de la nouvelle gouvernance aux opérateurs de l'état : « l'effort de productivité en terme d'effectifs conduit par les administrations sera transposé aux opérateurs dès le prochain exercice budgétaire ».

Les personnels des opérateurs culturels du MAEE en France comme à l'étranger vont-ils faire les frais de cette nouvelle gouvernance à l'horizon 2011 ? Le projet de loi déposé le 22 juillet va-t-il servir d'outil pour mener à bien cette politique de suppressions d'emplois? En fonction du nombre et du contenu des contrats proposés aux agents comme du plafond d'emplois de l'opérateur, cet impératif politique risque de s'avérer une réalité.

A propos du projet de loi la question essentielle est de savoir si tous les agents vont avoir une proposition de réemploi avec maintien de leurs activités et de leurs postes de travail ? Que se passera-t-il si les agents concernés refusent d'accepter les modifications de leur contrat à la suite du transfert d'activité dans un délai de trois mois? Ils seront licenciés.

En effet selon le projet de loi chaque agent disposera d'un délai de 3 mois pour refuser ou accepter un nouveau contrat alors que dans le même temps la convention nationale applicable devra faire fait l'objet d'un accord ou être applicable 15 mois après le transfert des agents?

Les contrats de travail ne sont-ils pas liés à la convention nationale applicable ? Ne faudrait-il pas plutôt harmoniser à 15 mois les délais d'acceptation ou de refus des nouveaux contrats par les agents? Quels seront les partenaires sociaux représentatifs habilités, dès l'annonce du transfert d'activités, à participer aux négociations sur les contrats de travail, les emplois, les salaires, les carrières, la protection sociale, les conditions de travail et le temps de travail ?

Selon l'étude d'impact du projet de loi de juin 2009 (p.5) il est recommandé d'appliquer l'annexe 2 de la loi 83-675 de démocratisation du secteur public afin de limiter le nombre de représentants du personnel dans les conseils d'administrations. Comment les syndicats pourraient-ils accepter un tel projet de régression sociale ?

Sur le maintien des effectifs du réseau culturel, scientifique et de coopération, l'exigence de soumettre le réseau a un plafond d'emplois va-t-elle confirmer nos craintes déjà exprimées devant le ministre, d'une réduction drastique des effectifs pour permettre des économies budgétaires en ETP, hors plafond d'emplois du MAEE ?

Les effectifs des Etablissements à Autonomie Financière ( EAF) sont au PLF 2010 de 3400 ETP en CDI d'emplois permanents et de 2767 ETP en CDD de vacataires sans compter les effectifs des 200 chercheurs et des 288 agents recrutés locaux des Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Ces effectifs vont-ils être une nouvelle fois revus à la baisse ? Est il socialement tolérable de s'inspirer de l'expérience du transfert progressif du réseau commercial des missions économiques du MINEFE a Ubifrance comme le recommande le rapport des sénateurs Legendre et De Rohan ?

Pour la CGT la convention signée le 8 juillet 2009 entre le MAEE, le MINEFE et Ubifrance ne saurait servir de modèle au projet d'agence culturelle dans le réseau à l'étranger même repoussé à l'horizon 2013.

Face à cette accumulation d'incertitudes et d'absences de garanties pour les personnels la CGT continuera de combattre ce projet de réforme et d'exiger la création d'un établissement public à caractère administratif ( EPA) seul choix cohérent permettant un fort niveau de subventions publiques mais aussi des financements privés et des financements sur fonds propres.

Pour mémoire la part de financement public de l'association « CulturesFrance » s'élevait en fin d'exercice 2008 à 72,52%. L'importance de ce financement public justifie donc un statut d'EPA, selon les critères de la Cour des comptes.

(\*) DGM = DIRECTION GENERALE DE LA MONDIALISATION.

(\*) DGCID = DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT.